

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

Réunion du jeudi 20 mars 2008

CG 08/2ème-4

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le code des marchés publics précise, dans son article 22-I, II et III, la composition et les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Celle-ci est ainsi composée :

- le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son représentant,
- 5 conseillers généraux titulaires,
- 5 conseillers généraux suppléants.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions ci-dessus rappelées.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 20 mars 2008

CG 08/2^{ème}-4

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 22-I, II et III du code des marchés publics,

Vu les listes de candidatures déposées sur le bureau de Monsieur le Président,

Après clôture du scrutin et dépouillement,

ont été élus :

- Président

- Monsieur le Président du Conseil Général, ès-qualité ou son représentant, Monsieur Robert BÉNECH.

- En qualité de titulaires :
 - M. Guy-Michel EMPOCIELLO
 - M. Odé GUIRBAL
 - M. José GONZALEZ
 - M. Jean-Pierre QUÉREILHAC
 - M. Joël CAPAYROU

- En qualité de suppléants :
 - M. Francis GARRIGUES
 - M. Christian ASTRUC
 - M. Michel MARTY
 - M. Jacques ROSET
 - M. Alain LACOMBE

Pour extrait conforme,
Fait à Montauban, le 20 mars 2008

Le Président,